

Le 24 avril 2008

April 24, 2008

Coram : Les juges Binnie, LeBel et
Deschamps

Coram: Binnie, LeBel and Deschamps JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Citoyens pour une qualité de vie / Citizens
for a quality of life

Citizens for a quality of life / Citoyens pour
une qualité de vie

Demandeurs

Applicants

- et -

- and -

Aéroports de Montréal, Procureur général du
Canada et Ministre des Transports du
gouvernement du Canada

Aéroports de Montréal, Attorney General of
Canada and Minister of Transportation of
the Government of Canada

Intimés

Respondents

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt
de la Cour d'appel du Québec (Montréal),
numéro 500-09-015260-052, daté du
26 septembre 2007, est rejetée avec dépens en
faveur de l'intimée Aéroports de Montréal.

The application for leave to appeal from the
judgment of the Court of Appeal of Quebec
(Montréal), Number 500-09-015260-052,
dated September 26, 2007, is dismissed with
costs to the respondent Aéroports de
Montréal.

J.C.S.C.
J.S.C.C.